



Perpignan, le 14 septembre 2026

**Décision n° 2026-051 du 14 septembre 2026 portant composition du Comité Électoral Consultatif
de l'Université de Perpignan**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.719-3 ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan, notamment son article 44 ;
Vu la décision n° 2025-029 du 10 juin 2025 portant composition du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n°2025-002 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n°2025-003 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n°2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'Administration de l'Université de Perpignan,

DECIDE

Article 1- Le comité électoral consultatif chargé d'assister le président dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales est constitué comme suit :

- Le Président ou son représentant
- La directrice générale des services ou son représentant

Membres représentant le personnel enseignant :

- Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, liste « Pour des environnements positifs et solidaires »

Membres représentant le personnel BIATSS :

- M. Alexandre VIVIER-MERLE, liste "CGT FERC SUP"
- Mme Anne DELAGE, liste "SNPTES-UNSA"

Membres représentant les usagers :

- M. Axélian SEDILOT, liste "Union progressiste : Pour une fac écologique, sociale et solidaires ! Pour le repas à 1 euro et le Congé menstruel !"
- M. Loïc FREGOLENT, liste "Agir Ensemble"

Un Représentant du recteur de l'académie.



Article 2- La décision susvisée du 10 juin 2025 est abrogée.

Article 3- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET

